



## COMPTE RENDU CSA DU 15 NOVEMBRE 2024 :

La CFDT était représentée par Agnès BAZOGE, Cécile LEMAIRE, José RODRIGUES et Stéphane VILLAUME, les autres membres de la délégation étant excusés.

### SUR L'ORDRE DU JOUR DU CSA :

Une réunion préparatoire a eu lieu le vendredi 8 novembre avec l'administration pour alléger les débats ou éclaircir certains points.

Ont été évoqués la mise en place de deux groupes de travail sur janvier et février 2025, l'un sur le régime indemnitaire et l'autre sur les avancements. Il a été acté, comme cela a été fait pour la présentation des critères sur les avancements, qu'une visio sur le régime indemnitaire serait proposée. Il s'agira d'un rappel des principes généraux, ne pourront pas être évoquées les situations personnelles.

Il a été acté également la possibilité pour vos représentants de faire les heures mensuelles d'informations en visio comme l'avait proposé la CFDT.

Après nous avoir présenté la nouvelle directrice des ressources humaines, Mme Cécile LOMBARD, que nous devons rencontrer, et la nouvelle secrétaire générale des TACAA, Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN, le secrétaire général a appelé les organisations syndicales qui le souhaitent à présenter leur déclaration liminaire.

**La CFDT, en raison du contexte social et des annonces faites par le nouveau ministre de la Fonction Publique, a tenu à lire la déclaration préalable jointe à ce compte rendu. Il nous semblait important d'apporter notre soutien aux collègues des T.A. ultramarins notamment ceux de Mayotte, de Martinique, de Guadeloupe et de Nouvelle Calédonie, de rappeler l'importance de réfléchir à l'intérêt de la charte de la double gestion actuelle au regard des difficultés d'application par l'Intérieur. De rappeler ce qu'attendent nos collègues dans les greffes. Enfin manifester notre volonté que les fonctionnaires ne soient pas les boucs émissaires de la dette en appelant à la grève le 5 décembre prochain !**

Le secrétaire général a répondu en reconnaissant les différentes situations vécues par nos collègues comme étant difficiles, et a salué leur sens du service public dans ces moments de tension sociale importante. Les juridictions concernées font l'objet d'un suivi attentif du Conseil d'Etat.

S'agissant de la charte de la double gestion, il a reconnu que c'était un sujet qui était évoqué à chaque visite du vice-président dans les juridictions administratives. Le sujet n'est pas simple, les situations en termes d'avantages et d'inconvénients étant variables suivant la

taille des juridictions et les situations locales. Un toilettage de cette charte est en cours avec l'Intérieur dont les relations au niveau central se sont améliorées. Il a cependant admis, que depuis la création des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) mutualisant les services ressources humaines des préfectures avec ceux des directions départementales interministérielles sous l'autorité du préfet, il y a de vraies difficultés.

En ce qui concerne la remise de la médaille du travail aux collègues partant à la retraite, la question a été posée à l'Intérieur.

**La CFDT a soulevé ce sujet à titre d'exemple des dysfonctionnements actuels. En effet, chaque agent de l'Intérieur a droit sur sa demande à la délivrance d'une médaille du travail qui doit retracer toute sa carrière et pas seulement celle effectuée localement. Or à ce jour les SGCD refusent d'accorder cette médaille comme si les agents des greffes ne relevaient plus statutairement de l'Intérieur...**

Sur les annonces gouvernementales, le secrétaire général a regretté qu'en 2025 il n'y aura aucune création de poste, contrairement à ce qui était attendu (25 emplois magistrats et 15 emplois greffe) et ce alors que les juridictions administratives sont loin de connaître une baisse d'activité. Seul le maintien des postes actuels a été acté.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des précédents CSA, l'ordre du jour de ce CSA est abordé.

#### **I° Approbation des règlements intérieurs de la CAA de Nantes et des TA de CAEN, Melun et Versailles :**

Un rappel a été fait à la CAA de Nantes qui a mis en application la modification de son règlement intérieur avant que cette modification n'ait été approuvée par le CSA seule instance de dialogue social existante pour les TA et les CAA. Une assemblée générale des personnels ne peut remplacer le CSA où siègent les représentants des greffes.

Les modifications demandées par les TA de Caen, de Melun et de Versailles n'ont pu être approuvées dans leur totalité, certaines dispositions contrevenant aux textes réglementaires et au règlement intérieur type élaboré au sein de cette instance.

C'est la première fois que cela arrive. **La CFDT a demandé qu'un rappel soit fait aux juridictions sur le respect du règlement intérieur type et des textes réglementaires en matière de temps de travail.**

#### **II° Point d'information sur le complément indemnitaire annuel (CIA) 2024 et la mise en œuvre du nouveau calendrier de versement 2025.**

Tout d'abord vous trouverez ci-après les montants moyens 2024 par grade et groupe.

Montants moyens du CIA au titre de l'année 2024		
CIA	Montant Moyens 2024	Plafond réglementaire
<b>Corps des adjoints administratifs et techniques Corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur</b>	1 006 €	1 260 €
Groupe 1	1 066 €	1 260 €
Groupe 2	858 €	1 200 €
<b>Corps des secrétaires administratifs Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur Corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur</b>	1 498 €	2 380 €
Groupe 1	1 510 €	2 380 €
Groupe 2	1 158 €	2 185 €
Groupe 3	1 401 €	1 995 €
<b>Corps des attachés</b>	2 074 €	6 390 €
Groupe 1	2 620 €	6 390 €
Groupe 2	2 163 €	5 670 €
Groupe 3	1 576 €	4 500 €
Groupe 4	1 580 €	3 600 €

Pour rappel, c'est sur proposition de la CFDT qu'il n'y a plus désormais que deux groupes pour classer les juridictions en attendant l'aboutissement d'une réflexion sur de nouveaux critères plus opérationnels. Dans le groupe 1 il y a 28 juridictions et dans le groupe 2 : 19. Le tableau ne fait pas apparaître le montant moyen par groupe de juridiction.

Pour cette année et contrairement à l'Intérieur, il a été décidé de maintenir le versement en décembre. Il y a toujours à côté du CIA dit classique un CIA spécial greffe des urgences et implications exceptionnelles.

**En 2025 le calendrier sera avancé afin de mieux correspondre dans le temps aux entretiens d'évaluation se déroulant au cours du premier trimestre. L'objectif est un versement au plus tard en juin.**

**C'était une vieille revendication de la CFDT que de faire « coller » au plus près de l'entretien d'évaluation professionnelle, qui vérifie l'atteinte ou pas des objectifs, celui du versement du CIA dont le montant doit tenir compte entre autres de cet élément. Nous avons demandé d'avoir une vision des montants moyens attribués sur les 3 dernières années.**

### **III° POINT D'INFORMATION DE LA CAMPAGNE D'AVANCEMENT EN COURS :**

Les vérifications des listes des agents éligibles transmises par le Conseil d'Etat sont en cours côté Intérieur. Des rencontres sont prévues en janvier pour l'arrêt des propositions pour une **notification des résultats en février.**

Pour rappel, les propositions des organisations syndicales avaient été demandées pour le 15 septembre dernier délai....

A noter que désormais les propositions d'avancement des agents relevant des corps techniques sont adressées directement au Conseil d'Etat pour ceux relevant des TA et des CAA. Cela va simplifier le suivi des avancements pour ce corps particulier sans pour autant dire qu'il y aura plus d'avancements.

### **IV° Présentation pour avis du décret organisant le transfert du contentieux de la tarification sanitaire et sociale vers les juridictions administratives de droit commun à compter du 1er janvier 2025.**

Il a été rappelé que l'origine de ce transfert résulte d'un rapport de la mission d'inspection des juridictions administratives (MIJA) de 2020. Il s'agit de prendre en compte la baisse d'activité des juridictions actuelles et le manque de magistrats, ainsi que de rapprocher les juridictions des requérants en rapprochant également ce contentieux particulier d'un contentieux de droit commun. Cependant, le choix a été fait de ne retenir que 9 tribunaux administratifs, un par ressort de cour et une seule cour en appel, celle de Paris. Sont donc retenus les TA de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nancy, Paris, Toulouse et Versailles.

**A la demande de la CFDT, l'impact de ce transfert sur les greffes des juridictions qui seront concernées a été présenté.** Il s'avère que les dossiers pourront être facilement absorbés et traités, comme l'a précisé M. Tallet greffier en chef de la CAA de Nantes, où ce contentieux est traité actuellement, surtout si les outils informatiques sont adaptés à ce contentieux.

**La CFDT a pris ses responsabilités au regard des explications données en votant favorablement à ce transfert.**

## **V° Présentation de la stratégie du Conseil d'Etat en matière de transition énergétique :**

**La CFDT avait obtenu, lors d'un précédent CSA, un premier point d'information sur le sujet qui peut avoir un impact sur les conditions de travail des greffes.**

Ce point non prévu initialement à l'ordre du jour a été présenté par la chargée de mission. Six axes ont été retenus dans une circulaire et ils seront présentés dans le nouvel intranet. Il s'agit de prendre en compte toutes les initiatives prises par les juridictions administratives comme par exemple, au TA d'Amiens qui a élaboré un guide de l'agent éco-responsable, ou la CAA de Nantes avec des fiches pratiques pour réduire les impressions et consommation de papier, de rendre les bâtiments et les équipements plus performants en économie d'énergie, de faciliter les mobilités durables...

**La CFDT a demandé qu'il puisse y avoir un espace partagé en la matière afin que les juridictions puissent avoir accès à toutes les initiatives prises pour une mise en place rapide chez chacune d'elles.**

## **VI° Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales :**

### **1° Impact des audiences des chambres territoriales de la CNDA sur l'organisation des greffes des cours concernées.**

Ce point a été évoqué lors de la dernière commission santé et sécurité au travail. Pour rappel, 7 chambres sont prévues (1 à la CAA de Bordeaux, Marseille Nancy, Nantes, Toulouse et 2 à la CAA de Lyon). Actuellement il reste deux chambres à installer l'une sur Nantes et l'autre sur Marseille sans doute en septembre 2025. A Nancy la chambre territoriale est installée dans un autre bâtiment que celui de la cour où se tiendront les audiences. La CNDA est restée compétente lorsqu'il s'agit de langues dites rares.

Il a été reconnu que les horaires des audiences des chambres territoriales peuvent avoir un impact sur les horaires d'ouverture habituels de la cour. La mise en place d'un agent de sécurité a pu être prévue en cas de nécessité.

**La CFDT s'est interrogée sur les effectifs de ces chambres et notamment si les postes avaient été ouverts à des candidatures locales ou pouvaient l'être. La CFDT a fait remarquer que ces nouvelles créations de chambre réparties sur le territoire posaient la question du suivi des agents en matière de santé et de sécurité au travail notamment dans le cas de locaux partagés alors que les agents continuent à relever de leur statut CNDA, cela posait aussi la question de la différence de traitement en matière d'action sociale comme l'aspect restauration des agents.**

Le secrétaire général a reconnu que les questions posées étaient en cours d'examen.

### **2° Prévisions budgétaires 2025 :**

Le secrétaire général a confirmé qu'il n'y aura pas de recrutement en 2025 mais qu'heureusement le budget en termes d'investissement n'a pas été touché compte tenu des projets immobiliers en cours comme le relogement de la CNDA et du TA de Montreuil dans le même bâtiment.

**A la question de la CFDT sur le recrutement des vacataires,** le secrétaire général a confirmé qu'il y aura un impact qui sera examiné lors des entretiens de gestion.

**3° Déclinaisons concrètes des groupes de travail sur l'avenir des métiers des greffes :**

Les premières décisions prises ont porté sur les fiches métiers revues et mises en ligne et, actuellement se mettent en œuvre les premières formations telles que demandées en groupe de travail s'agissant notamment de celles des greffiers en chef et agents de greffe nouvellement arrivés.

**4° Refonte du site intranet des juridictions administratives :**

Enfin, depuis que l'on en entend parler, ce site voit le jour. Il devrait être plus clair et lisible par toutes et tous. Pour vos organisations syndicales, elles pourront elles-mêmes mettre à jour leur page d'informations syndicales.

Enfin sur le portail contentieux les choses avancent également pour un lancement au plus tard en 2027 en version pessimiste.

C'est sur ce dernier point que s'est clos à 12H30 le CSA. La date du prochain CSA n'a pas été arrêtée